

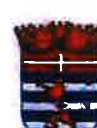


Esserts-Blay

Mairie d'Esserts-Blay
548 route de la grande
Lanche
73540 Esserts-Blay



Mairie de Rognaix
403 rue de la Mairie
Les Chavonnes
73730 ROGNAIX



Mairie de St Paul sur Isère
9 place de la Mairie
Chef-Lieu
73730 ST PAUL SUR ISERE



Collège Saint-Paul
84 montée du collège
Beauséjour
73730 ST PAUL SUR ISERE



api restauration
rue Charles Morel
38420 DOMENE



cuisine Centrale Albertville
48 chemin de la pierre du Roy
73200 ALBERTVILLE

REGLEMENT INTERIEUR des RESTAURANTS SCOLAIRES du RPI Communes d'Esserts-Blay, Rognaix et St Paul sur Isère

PREAMBULE

Le service de cantine municipale à vocation collective ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service facultatif.

Les communes d'Esserts-Blay, Rognaix et St Paul sur Isère mettent à la disposition des familles dont les enfants sont scolarisés dans le RPI un service de restauration scolaire sur 3 sites :

- au restaurant scolaire « Crocrobou » pour les enfants scolarisés à l'Ecole Alpha'Blay à Esserts-Blay
- à la salle polyvalente de Rognaix pour les enfants scolarisés à l'école Yves Jonc-Necand de Rognaix.
- au restaurant scolaire du Collège privé de St Paul sur Isère pour les enfants scolarisés à l'école St Paul sur Isère.

Elle offre, lors de la coupure de la mi-journée, une alimentation équilibrée qui participe au développement physique et intellectuel de l'enfant.

Le service de restauration est organisé et contrôlé par les communes du RPI :

- **Pour la restauration de l'Ecole de St Paul sur Isère :** par convention avec le Collège privé de Saint Paul sur Isère et la société API qui se chargent de la préparation des repas.
- **Pour la restauration de l'Ecole Alpha'Blay d'Esserts-Blay et de l'Ecole Yves Jonc-Necand de Rognaix :** par convention avec les Ecoles d'Esserts-Blay de Rognaix et la cuisine centrale d'Albertville qui se charge de la préparation des repas.

Les communes du RPI fixent notamment les tarifs des repas et assurent la surveillance des enfants.

Le service fonctionne de 11h30 à 13h20 dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi et, en fonction du calendrier scolaire certains mercredis lorsque les élèves ont cours toute la journée.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU SERVICE

Le temps consacré au repas porte sur une durée réglementaire adaptée à l'enfant.

Pour les enfants accueillis aux restaurants scolaires d'Esserts-Blay et Rognaix : Les repas sont fournis par la cuisine centrale d'Albertville respectant les normes sanitaires en vigueur. Les locaux sont conformes et le personnel est formé à la maîtrise des risques sanitaires.

La livraison des repas en liaison froide est effectuée dans un véhicule équipé et adapté en conséquence.

Pour les enfants accueillis au restaurant scolaire du collège privé de St Paul sur Isère : Le repas est pris, pour les enfants scolarisés à la maternelle, dans le réfectoire du collège, mis gratuitement à disposition pour les élèves, par le collège.

1-1 Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par les agents communaux.

Le taux d'encadrement ainsi que les compétences du personnel encadrant sont conformes à la réglementation en vigueur pour les collectivités.

1-2 Déroulement de l'accueil

Les enfants scolarisés à Esserts-Blay et Rognaix inscrits au service de restauration scolaire seront confiés aux agents communaux par leur enseignant dès leur sortie de classe à 11h30. Ils seront ensuite accompagnés jusqu'au restaurant scolaire. Après le repas, ils seront surveillés par ces mêmes agents jusqu'à l'arrivée des enseignants.

Les enfants scolarisés à St Paul sur Isère inscrits au service de restauration scolaire seront confiés par leur enseignant dès leur sortie de classe à 11h30. Les élèves se rendent au réfectoire sous la surveillance des agents communaux. Le nombre d'accompagnateurs est subordonné au nombre d'élèves fréquentant la cantine.

Après le repas, les élèves reviennent dans la salle de jeux ou le préau de l'école maternelle de Saint Paul sur Isère toujours sous la surveillance des agents communaux jusqu'à la reprise de l'école.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE et CRITERES D'ADMISSION

Le temps méridien permet aux enfants d'apprendre la vie en collectivité et s'inscrit dans une continuité éducative.

Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel, la nourriture et le matériel mis à leur disposition. Ils doivent observer un comportement correct et suivre quelques règles élémentaires de discipline.

En cas de manquement à la discipline l'enfant sera exclu pour 8 jours de la cantine après avoir reçu son troisième avertissement, et au quatrième, il sera exclu définitivement.

L'avertissement sera envoyé aux parents par la mairie ; ceux-ci devront le retourner en mairie, signé.

Par ailleurs, le personnel encadrant veillera au bien-être de l'enfant.

Critères d'admission :

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles du RPI.

Une réserve est néanmoins à souligner :

- Ne pourront être réinscrits en début de chaque année scolaire, les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration scolaire.

ARTICLE 3 : SANTE

3-1 PAI - Accueil des enfants allergiques

Tout enfant atteint d'allergie alimentaire pourra fréquenter le restaurant scolaire sous condition de l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) validé par un médecin allergologue, la famille, la mairie du lieu de restauration.

Dans ce cas, la famille fournira un panier repas.

3-2 Prise de médicaments

Les accompagnatrices ne sont pas habilitées et n'ont pas compétence pour l'administration de médicament, sauf dans le cas d'un PAI signalé par le médecin scolaire et accord préalable des accompagnatrices.

3-3 Accidents

En cas d'accident d'un enfant, les services d'urgence sont appelés par les accompagnatrices. La famille est prévenue au plus tôt, ainsi que la Mairie et l'équipe enseignante.

ARTICLE 4 : TARIFS et MODALITES de PAIEMENTS des REPAS

Le prix du repas est fixé annuellement et réévalué en fonction de la variation des indices de base, **par délibérations des conseils municipaux respectifs des trois communes du RPI.**

L'accueil des enfants faisant l'objet d'un PAI et dont les parents fournissent un panier repas sera gratuit.

Toutefois, il sera tout de même nécessaire de les inscrire sur le « portail famille » pour qu'ils apparaissent sur les effectifs.

ARTICLE 5 : MODALITES ET DELAIS D'INSCRIPTION

Les services cantine ont d'ores et déjà été ouverts pour votre (vos) enfant(s) en fonction de **l'école dans lequel il est inscrit.**

Les inscriptions au service de restauration scolaire se font en ligne via un portail famille du logiciel 3douest, accessible sur www.logicielcantine.fr/ebspro ou par le lien figurant sur les sites internet des communes du RPI.

Le logiciel est paramétré pour attribuer un identifiant par famille. En cas de garde alternée, merci de prendre contact avec la mairie gestionnaire du service pour la création d'un second compte.

5-1 : Modalités

Pour inscrire son enfant il faut au préalable :

- ⤴ Se connecter au « Portail Famille » :
Lors de votre 1^{ère} connexion, vous devez cliquer sur le bouton vert « première connexion ou mot de passe oublié », renseigner votre adresse mail et vous recevrez alors un mail de création de Mot de passe.
Pour les connexions suivantes, utiliser la case « connexion » et renseigner votre adresse-mail et le mot de passe en votre possession.
- ⤴ Avoir créditer votre porte-monnaie électronique, par carte bancaire.
Vous pouvez alors réserver les jours de cantine pour votre enfant sur la semaine ou le mois en cours.

Toutefois, une réserve est néanmoins à souligner : Ne pourront pas être réinscrits en début d'année scolaire prochaine, les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration scolaire sur l'année scolaire précédente.

5-2 : Délais de Réservation des repas



Les réservations sont à effectuer :

au plus tard le jeudi avant 12h pour la semaine suivante.
Passé ce délai, vous ne pourrez plus réserver de repas
via le « portail famille » pour la semaine à venir.

5-3 : Délais d annulation des repas

- ⤴ Les annulations dans les délais (*jeudi avant midi pour la semaine suivante*) se font **en décochant le jour souhaité** sur le portail, votre monnaie sera alors « re-crédité ».
- ⤴ Les annulations hors délais, il n'est pas possible de faire la demande via le portail. Il faudra **adresser UN MAIL** à la mairie gestionnaire qui décidera des suites à donner par application du règlement intérieur.

Toute absence non signalée ou hors du délai mentionné ci-dessus, donnera lieu à la facturation du repas.
Aucune inscription ou annulation ne sera prise et validée par téléphone.

Cas particuliers :

*** Si votre enfant ne fréquente pas la cantine pour des raisons médicales,**

Vous devez au plus tard le jour même de son absence avant 8h30 :

1- décommander le repas, auprès du secrétariat du [collège de St Paul sur Isère](#) pour la cantine de St Paul sur Isère afin de ne pas payer le repas et adresser un mail à la Mairie de ST Paul sur Isère.

2- décommander par mail le repas auprès de la [Mairie de Rognaix](#) pour la cantine de Rognaix, auprès de la [Mairie d'Esserts-Blay](#) pour la cantine d'Esserts-Blay. Un repas par année scolaire et par enfant sera pris en charge par la commune.

*** Si votre enfant ne fréquente pas la cantine le jour de grève des enseignants,**

il vous appartiendra dès connaissance du jour de grève :

1-de décommander le repas directement sur le « portail famille».

En cas d'information tardive du jour de grève,

Vous devez au plus tard le jour même du jour de grève avant 8h30 (afin de ne pas payer le repas) :

1- décommander le repas, auprès du [secrétariat du collège de St Paul sur Isère](#) pour la cantine de St Paul sur Isère et adresser un mail à la Mairie de St Paul sur Isère.

2- décommander par mail le repas auprès de la [Mairie de Rognaix](#) pour la cantine de Rognaix, auprès de la [Mairie d'Esserts-Blay](#) pour la cantine d'Esserts-Blay

N° DE TELEPHONE, ADRESSE COURRIEL et SITE INTERNET DES SERVICES PERISCOLAIRES :

Pour la Mairie d'Esserts-Blay : Tel : 04 79 31 00 75 - Courriel : crocobon@orange.fr - www.esserts-blay.fr
Pour la Mairie de Rognaix : Tel : 04 79 38 21 94 - Courriel : periscolairerognaix@gmail.com - www.roгнаix.fr
Pour la Mairie de St Paul/Isère : Tel : 04 79 38 20 83 - Courriel : contact@stpaulsurisere.fr
www.mairie-saint-paul-sur-isere.fr
Pour le Collège de St Paul/Isère : Tel : 04 79 38 20 07 - Courriel : marie-christine.ferlay@apprentis-auteuil.org

La cantine est un service MUNICIPAL. Pour toute question, problème ou demande de renseignement, merci de vous adresser à la mairie de la cantine où votre enfant est inscrit (éventuellement celle de votre domicile).

ARTICLE 6 : SORTIES SCOLAIRES et CLASSES de DECOUVERTES

Lors des SORTIES SCOLAIRES ou CLASSES de DECOUVERTES : il appartient aux parents de décommander les repas de leurs enfants pour les jours concernés.

La cantine ne fournit pas de panier pique-nique lors des sorties scolaires.

En conséquence, nous demandons donc aux parents de prévoir systématiquement un pique-nique ne nécessitant pas de réchauffage. (Attention : Ce mode de repas ne doit être appliqué que dans ces conditions et dans ce cas précis)

Toutefois, un service d'accueil pour vos enfants sera assuré les jours de sorties scolaires selon les modalités suivantes :

Cas N°1 :

Annulation anticipée de la sortie (au plus tard la veille) :

Les enfants mangeront un pique-nique confectionné par les parents à la cantine sous la responsabilité des agents municipaux.

Cas N°2 :

Annulation de la sortie le matin même :

Les enfants mangeront leur pique-nique au sein de leur école sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

En cas de report de ces sorties à une date ultérieure, les modalités de restauration resteront identiques à celles énoncées ci-dessus.

Ce règlement est applicable à partir de la rentrée 2021 et pour les années suivantes,

Les communes se réservent le droit d'apporter des modifications en cours d'année au présent règlement par avenant approuvé par les trois conseils municipaux constituant le R.P.I. et d'en informer les usagers.

Le présent règlement, ainsi que les menus sont affichés sur le panneau d'affichage des restaurants scolaires et sur le portail famille.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.



COLLEGE SAINT PAUL
M. GIBBARD / M. WILLIEM / Société API

CUISINE CENTRALE D'ALBERTVILLE
Edo. BUCRUET

API RESTAURATION
Jérôme LAUBENT
Directeur Régional
2 Rue Charles de Gaulle - 38420 DOMENE
Tél : 06.70.31.82.40

Tel : 04 79 38 20 07
73700 Saint-Paul-sur-Isère